

MINISTÈRE DES SPORTS

DIRECTION DES SPORTS  
CENTRE DE GESTION OPERATIONNELLE  
DES CADRES TECHNIQUES SPORTIFS

CGO-CTS N°

000535

AFFAIRE SUIVIE PAR  
CARINE DE KERGRÖHEN  
Téléphone : 01 40 45. 9709  
carine.dekergrohen@sports.gouv.fr

Paris, le 16 JUIN 2017

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La direction des sports s'est attachée ces dernières années à sécuriser la situation juridique des cadres d'Etat qui exercent leurs missions auprès des fédérations.

Dans ce cadre général et pour faire suite à ma lettre du 2 mars 2016, j'ai l'honneur de vous informer que le décret pris en application de l'article 23 de la loi du 27 novembre 2015, visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale, a été signé le 10 février dernier (copie jointe). Publié au JORF le 12 février 2017, il est applicable le lendemain.

Ce texte consacre, d'une part, la convention-cadre passée entre le ministère des sports et la fédération comme support contractuel pour l'encadrement des indemnités appelées « compléments fédéraux ». D'autre part, il autorise le versement de ces compléments, soit par la fédération sportive, soit par ses organes nationaux, régionaux ou départementaux. Enfin, il règle la question du régime de cotisations et contributions sociales auxquelles sont assujetties ces indemnités en confirmant leur caractère public, allégeant ainsi certaines charges fédérales (absence de cotisations patronales et taux réduit de cotisations salariales pour les fonctionnaires titulaires).

Cette clarification du droit doit s'accompagner d'une clarification des pratiques des fédérations dans leurs relations avec les cadres techniques.

A cette fin, la direction des sports, en lien avec les directions de la sécurité sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, et de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), a rédigé le vade-mecum qui vous est adressé en pièce jointe. Il a pour objet de préciser le cadre de versement de ces compléments fédéraux.

En lien avec vos directeurs techniques nationaux qui disposent de l'autorité fonctionnelle sur les cadres techniques exerçant auprès de votre fédération, ce vade-mecum doit vous permettre de mettre en place dès à présent un cadre d'action rénové pour attribuer, le cas échéant, ces indemnités.

Le centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs (CGO CTS) est à votre disposition pour d'éventuelles informations complémentaires sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice des sports



Laurence LEFEVRE